



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 avril 2017**

Délibération n° 2017-1886

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Livraison de repas en liaison froide - Convention de groupement de commandes entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la production de repas par la cuisine centrale de la Ville de Lyon - Convention entre la Métropole et des collèges publics**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

**Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 mars 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Hugué, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Berra (pouvoir à Mme Maurice), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Iehl (pouvoir à M. Hémon), Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Piegay (pouvoir à Mme Poulain), Veron (pouvoir à M. David).

**Conseil du 10 avril 2017****Délibération n° 2017-1886**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Livraison de repas en liaison froide - Convention de groupement de commandes entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la production de repas par la cuisine centrale de la Ville de Lyon - Convention entre la Métropole et des collèges publics**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont elle a la charge.

Il appartient donc à la Métropole de Lyon de définir le mode d'exploitation et de gestion du service de restauration d'un établissement et son mode de fonctionnement et conformément à l'article L 421-23 du code de l'éducation, elle fixe les objectifs et alloue les moyens à cet effet à l'établissement. Le chef d'établissement est chargé de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens.

Dans un objectif de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, au titre de sa compétence de coordonnateur en matière de restauration scolaire pour les collèges de la Métropole, ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commande dit "d'intégration partielle" en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 pour la production de repas pour 4 collèges par la cuisine centrale de la Ville de Lyon :

- collège Gabriel Rosset à Lyon 7° (actuellement en marché liaison froide : 240 demi-pensions, 25 000 repas annuels),
- collège Victor Grignard à Lyon 8° (actuellement en marché liaison froide : 251 demi-pensions, 28 350 repas annuels),
- collège Henri Longchambon à Lyon 8° (actuellement en marché liaison froide : 263 demi-pensions, 25 355 repas annuels),
- collège Victor Schoelcher à Lyon 9° (actuellement en production sur place : 110 demi-pensions, 11 829 repas annuels).

La Ville de Lyon, coordonnateur de ce groupement de commandes, organisera, conformément aux règles de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics, et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du/de(s) contrat(s).

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commandes détermine les règles de fonctionnement du groupement, et les modalités d'organisation des achats de prestations liées à la livraison de repas en liaison froide, dont l'exécution doit débiter pour la rentrée scolaire 2018.

Par ailleurs, une convention entre la Métropole et les collèges susvisés détermine les responsabilités de chacune des parties quant au suivi et à l'exécution du contrat.

La Métropole est garante de l'adéquation des prestations du groupement de commandes avec sa politique publique, et coordonne, pour les livraisons qui la concernent, le suivi de ces prestations en lien avec les collèges concernés.

Les livraisons des repas seront directement facturées aux collèges. Le prestataire émettra une facture pour chaque collège correspondant à ses commandes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - le principe d'un groupement de commande dit "d'intégration partielle" avec la Ville de Lyon sur la production de repas sur la cuisine centrale de la Ville de Lyon,

b) - que le rôle de coordonnateur du groupement soit confié à la Ville de Lyon,

c) - la convention de groupement de commandes à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon,

d) - la convention à passer entre la Métropole et les collèges Gabriel Rosset à Lyon 7°, Henri Longchambon et Victor Grignard à Lyon 8° et Victor Schoelcher à Lyon 9°,

e) - le changement de mode d'exploitation du service de restauration du collège Victor Schoelcher à Lyon 9°.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous les actes administratifs qui en découleront.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.**